



**RECUEIL DES ACTES  
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE  
D'ALSACE**

11 Août 2023

Numéro 97

# SOMMAIRE

---

## **ARRETÉS**

2023-0256-DAPI-Prix de journée 2023 du SAEMO avec hébergement périodique ou exceptionnel Louis et Zélie Martin à COLMAR	3
2023-0257-DAPI-Prix de journée 2023 du SAEJ Louis et Zélie Martin de la Fondation Apprentis d'Auteuil à COLMAR	6
2023-0258-DAPI-Prix de journée 2023 du SRFME Louis et Zélie Martin de la Fondation Apprentis d'Auteuil à COLMAR	9
2023-0259-DAPI-Dotation de fonctionnement 2023 de l'Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne (APSM) à MULHOUSE	11
2023-0260-DAPI-Prix de journée 2023 du centre d'accueil pour Adultes Handicapés Mentaux de l'ARSEA à STRASBOURG	13
2023-0261-DAPI-Prix de journée 2023 du SAVS de l'ARSEA à STRASBOURG	16
2023-00069-DIF-Nomination d'un régisseur, de mandataires suppl. et de mandat.-Régie d'avances n°2 Couronne colmar.-STE MARIE AUX MINES	19

**Direction Générale Adjointe  
Solidarités**Direction Appui et Pilotage des  
Solidarités

Service Tarification Solidarité

**DAPI**  
**2023/0256****ARRETE N°****du 8 août 2023****portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation du prix de journée 2023 du Service d'Action  
Educative en Milieu Ouvert avec Hébergement périodique  
ou exceptionnel Louis et Zélie Martin de la Fondation  
Apprentis d'Auteuil à COLMAR****LE PRESIDENT**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2023 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance signée entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Fondation Apprentis d'Auteuil le 29 mars 2023;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la Fondation des Apprentis d'Auteuil et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**Collectivité européenne d'Alsace**Hôtel d'Alsace  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9Hôtel d'Alsace  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)La correspondance doit être adressée à M. le Président de la  
Collectivité européenne d'Alsace.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'AEMOH de la Fondation Apprentis d'Auteuil à Colmar sont autorisées comme suit :

Groupe I	40 283 €
Groupe II	496 941 €
Groupe III	103 445 €
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>640 669 €</b>
Produits de tarification (Groupe 1)	639 629 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	1 040 €
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>640 669 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2023 à **639 629 €**.

La dotation globalisée des prix de journée pour les enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de journée applicable aux enfants relevant d'autres départements est fixé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 à **95,98 €**.

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, le prix de journée fixé ci-dessus inclut le rattrapage du prix de journée facturé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et la date d'entrée en vigueur du nouveau prix de journée.

### **ARTICLE 3 :**

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de l'année 2024, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est fixé à 82,43 €.

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Pour le Président et par délégation  
L'Adjoint au responsable du Service  
Tarification Solidarité

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes, positioned above a horizontal line.

David WETTLING


**Direction Générale Adjointe  
Solidarités**

 Direction Appui et Pilotage des  
Solidarités  
Service Tarification Solidarité

**DAPI**  
**2023/0257**
**ARRETE N°**
**du 9 AOUT 2023**
**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation du prix de journée 2023 du Service d'Accueil  
Éducatif de Jour Louis et Zélie Martin de la Fondation  
Apprentis d'Auteuil à COLMAR**
**LE PRESIDENT**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2023 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance signée entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Fondation Apprentis d'Auteuil le 29 mars 2023;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la Fondation des Apprentis d'Auteuil et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**Collectivité européenne d'Alsace**

 Hôtel d'Alsace  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

 Hôtel d'Alsace  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

 03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

 La correspondance doit être adressée à M. le Président de la  
Collectivité européenne d'Alsace.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'Accueil Éducatif de Jour de la Fondation Apprentis d'Auteuil à Colmar sont autorisées comme suit :

Groupe I	42 155 €
Groupe II	376 945 €
Groupe III	91 841 €
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>510 941 €</b>
Produits de tarification (Groupe 1)	509 901 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	1 040 €
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>510 941 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2023 à **509 901 €**.

La dotation globalisée des prix de journée pour les enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de journée applicable aux enfants relevant d'autres départements est fixé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 à **138,19 €**.

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, le prix de journée fixé ci-dessus inclut le rattrapage du prix de journée facturé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et la date d'entrée en vigueur du nouveau prix de journée.

### **ARTICLE 3 :**

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de l'année 2024, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est fixé à 116,47 €.

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Pour le Président et par délégation  
L'Adjoint au responsable du Service  
Tarification Solidarité



David WETTLING

**Direction Générale Adjointe  
Solidarités**Direction Appui et Pilotage des  
Solidarités  
Service Tarification Solidarité**DAPI  
2023/0258****ARRETE N°****du 9 AOÛT 2023****portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation du prix de journée 2023 du Service de  
Rencontres Familiales Médiatisées Externalisées Louis et  
Zélie Martin de la Fondation Apprentis d'Auteuil à COLMAR****LE PRESIDENT**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2023 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance signée entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Fondation Apprentis d'Auteuil le 29 mars 2023;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la Fondation des Apprentis d'Auteuil et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**Collectivité européenne d'Alsace**Hôtel d'Alsace  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9Hôtel d'Alsace  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)La correspondance doit être adressée à M. le Président de la  
Collectivité européenne d'Alsace.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de RFME de la Fondation Apprentis d'Auteuil à Colmar sont autorisées comme suit :

Groupe I	25 121 €
Groupe II	244 315 €
Groupe III	39 319 €
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>308 755 €</b>
Produits de tarification (Groupe 1)	308 755 €
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>308 755 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2023 à **308 755 €**.

La dotation globalisée des prix de journée pour les enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Pour le Président et par délégation  
L'Adjoint au responsable du Service  
Tarification Solidarité



David WETTLING



David WETTLING

**Direction Générale Adjointe  
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des  
Solidarités  
Service Tarification Solidarité

**DAPI  
2023/0259**

**ARRETE N°  
du - 9 AOUT 2023**

**portant notification de la décision d'autorisation  
budgétaire et de la dotation de fonctionnement 2023  
de l'Association de Prévention Spécialisée  
Mulhousienne (APSM) à MULHOUSE**

**LE PRESIDENT**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2023 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association de Prévention Spécialisée Mulhousienne « APSM » à MULHOUSE et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'APSM à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Groupe I	97 248 €
Groupe II	1 535 632 €
Groupe III	185 349 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>1 818 229 €</b>
Produits de tarification (Groupe 1)	1 662 181 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	10 727 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	145 321 €
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>1 818 229 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

La dotation globalisée à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2023 à **1 662 181 €**.

La dotation globalisée est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Pour le Président et par délégation  
L'Adjoint au responsable du Service  
Tarification Solidarité



David WETTLING



David WETTLING

**Direction Générale Adjointe  
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des  
Solidarités

Service Tarification Solidarité

**ARRETE N° DAPI 2023 / 0260**

**du 9 août 2023**

**portant notification de la décision d'autorisation  
budgétaire et fixation du prix de journée 2023 du  
Centre d'Accueil pour Adultes Handicapés Mentaux  
de l'ARSEA à STRASBOURG**

**LE PRESIDENT**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2023 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 04/04/2023 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'ARSEA à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel du Département  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la  
Collectivité européenne d'Alsace.

## ARRETE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Accueil pour Adultes Handicapés Mentaux de l'ARSEA à STRASBOURG sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
<b> GROUPE 1</b>	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	353 854 €
<b> GROUPE 2</b>	Dépenses afférentes au personnel	735 383 €
<b> GROUPE 3</b>	Dépenses afférentes à la structure	164 495 €
Incorporation du résultat (déficit)		€
<b>TOTAL</b>		<b>1 253 731 €</b>
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
<b> GROUPE 1</b>	Produits de la tarification	1 251 579 €
<b> GROUPE 2</b>	Autres produits relatifs à l'exploitation	2 153 €
<b> GROUPE 3</b>	Produits financiers et produits non encaissables	€
Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement		€
Dépenses refusées (R 314-52)		€
Incorporation du résultat (excédent)		€
<b>TOTAL</b>		<b>1 253 731 €</b>

### Article 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 à **83,67 €**.

Il est applicable jusqu'à fixation des nouveaux tarifs.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2023 à **1 251 579 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

### Article 3 :

Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2023 inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2023 du prix de journée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

### Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,  
Pour le Président et par délégation  
L'Adjoint du chef de Service Tarification  
Solidarité



David WETTLING



David WETTLING

**Direction Générale Adjointe  
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des  
Solidarités

Service Tarification Solidarité

**ARRETE N° DAPI 2023 / 0261**

**du 9 août 2023**

**portant notification de la décision d'autorisation  
budgétaire et fixation du prix de journée 2023 du  
SAVS de l'ARSEA à STRASBOURG**

**LE PRESIDENT**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2023 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 04/04/2023 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'ARSEA à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel du Département  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la  
Collectivité européenne d'Alsace.

## ARRETE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS ARSEA à STRASBOURG sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
<b>GROUPE 1</b>	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 550 €
<b>GROUPE 2</b>	Dépenses afférentes au personnel	55 676 €
<b>GROUPE 3</b>	Dépenses afférentes à la structure	16 905 €
Incorporation du résultat (déficit)		€
<b>TOTAL</b>		<b>78 131 €</b>
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
<b>GROUPE 1</b>	Produits de la tarification	78 131 €
<b>GROUPE 2</b>	Autres produits relatifs à l'exploitation	€
<b>GROUPE 3</b>	Produits financiers et produits non encaissables	€
Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement		€
Dépenses refusées (R 314-52)		€
Incorporation du résultat (excédent)		€
<b>TOTAL</b>		<b>78 131 €</b>

### Article 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 à **14,77 €**.

Il est applicable jusqu'à fixation du nouveau tarif.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2023 à **78 131 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

### Article 3 :

Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2023 inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2023 du prix de journée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

### Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,  
Pour le Président et par délégation  
L'Adjoint du chef de Service Tarification  
Solidarité



David WETTLING

**Direction Générale Adjointe Ressources**

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) en date du 11 août 2023

**ARRETE N°2023-00069-DIF**

portant nomination d'un régisseur, de mandataires suppléants et de mandataires auprès de la régie d'avances N°2 - COURONNE COLMARIENNE / SAINTE-MARIE-AUX-MINES

**LE PRESIDENT**

- VU l'arrêté N°2022-00060-DIF du 20 décembre 2022 portant création des régies d'avances « Secours d'urgence » auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité – Espaces Solidarité ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 8 août 2023 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 25 juillet 2023 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Muriel STEHLIN est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avances N°2 COURONNE COLMARIENNE/SAINTE-MARIE-AUX-MINES - « Secours d'urgence » auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité – Espaces Solidarité, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** - En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel Muriel STEHLIN, régisseuse, sera remplacée par Josiane BOULERIS ou Mélanie KRENTZ ou Emilie CASTETS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, mandataires suppléantes.

**Article 3** - Sont nommées mandataires avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans la décision de création de la régie les assistantes sociales de l'Espace Solidarité Colmar sur la liste établie par le chef de l'Espace Solidarité et signée par la régisseuse titulaire.

**Article 4** – Conformément aux dispositions de l'arrêté de création de la régie susmentionné, Muriel STEHLIN est dispensée de l'obligation de cautionnement, en application de l'arrêté du 3 septembre 2001.

**Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel d'Alsace  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 5 - La régisseuse titulaire perçoit au titre du régime indemnitaire délibéré une indemnité de sujétions versée au terme de l'année civile, pour la période durant laquelle elle a assuré effectivement le fonctionnement de la régie.

La même indemnité de sujétion est accordée aux mandataires suppléantes au prorata des remplacements assurés.

Le montant de cette indemnité varie en fonction du montant de la régie.

Article 6 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

La responsabilité personnelle et pécuniaire de la régisseuse et des mandataires suppléantes s'étend à toutes les opérations de la régie depuis la date de son installation jusqu'à la date de cessation des fonctions.

Article 7 - La régisseuse titulaire, les mandataires suppléantes et les mandataires ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8 - La régisseuse titulaire, les mandataires suppléantes et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 - La régisseuse titulaire, les mandataires suppléantes et les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

Article 10 - Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 8 août 2023

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
La Chef du Service du Budget et de la  
Dette



Anita NUNES

**Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »**

- **Le régisseur :**  
**Muriel STEHLIN**

- **Les mandataires suppléants :**  
**Josiane BOULERIS**

**Mélanie KRENTZ**

**Emilie CASTETS**



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc  
67964 STRASBOURG cedex 9  
100 avenue d'Alsace  
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

**[www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)**

**Direction des services de l'Assemblée**

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace